

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Lundi 2 mars 2020 à 18h30

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

Marcel Augier, Marie-France Beroud, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Raymonde Brette, Dominique Bruyère, Jean-Luc Chervin, Jean-Louis Desbenoit, Pierre Devedeux, Georges Dru, Daniel Fréchet, Jean-Jacques Ladet, Jean-Louis Lagarde, Christian Laurent, Maryvonne Loughraïeb, Farid Medjani, Yves Nicolin, Gilles Passot, Philippe Perron, Jade Petit, Stéphane Raphaël, Jean-Luc Reynaud, Clotilde Robin, Alain Rossetti, Bernard Sainrat, Bernard Thivend.

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Jean-Luc Reynaud

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 10 février 2020.

Le procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 10 février 2020 n'appelle aucune observation particulière.

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1. Mandat spécial

Vu l'article 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du CGCT relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements et de missions des agents et des élus – détermination du taux de base ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2019, se rapportant aux remboursements des frais de déplacements et de missions des agents et des élus ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour approuver le remboursement des frais de missions des membres du conseil communautaire, correspondant à l'article L2123-18 du CGCT ;

Considérant les déplacements qu'ont déjà effectués ou que vont effectuer, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la communauté d'agglomération, l' élu suivant :

- Jean-Luc REYNAUD

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- délivre un mandat spécial à l'élu suivant :

Jean-Luc REYNAUD, mercredi 8 janvier 2020 pour le 2^{ème} comité de pilotage de la conférence des territoires ligériens à SAINT ETIENNE ;

- accorde à l'élu précité le remboursement de ses frais forfaitairement, « dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat » ;
- dit que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- précise que l'achat des billets de transports ainsi que la réservation hôtelière pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

Initialement, le projet de délibération concernait les déplacements de trois élus : Bernard Thivend, Jean-Luc Reynaud et Aimé Combarret.

La réunion à laquelle Bernard Thivend devait se rendre à Paris, s'est finalement tenue à Roanne. Ses frais de déplacements sont donc annulés.

Les élus se sont exprimés en séance concernant le mandat spécial d'Aimé Combarret et ont voté, sur ce seul point, avec 3 voix contre et 4 abstentions.

NDLR : *Après la réunion, des éclaircissements ont été apportés par le service des Ressources Humaines. L'élu concerné ne peut pas percevoir de mandat spécial, ne recevant pas d'indemnités de Roannais Agglomération.*

Par conséquent la délibération a été modifiée en prenant en compte tous ces éléments.

1.2. Mise à disposition de salariés de l'association SESAME à Roannais Agglomération – Convention

Vu les articles L.2113-13 et R.2113-7 du Code de la Commande Publique portant sur les marchés publics réservés aux opérateurs économiques qui emploient au moins 50% de travailleurs défavorisés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2018-025 du 27 mars 2018, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés non formalisés, de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que la collecte des déchets ménagers requiert, chaque jour, un effectif minimum pour assurer les tournées dans les conditions répondant aux attentes des usagers et aux nécessités de sécurité. Cet effectif minimum, certains jours, n'est pas atteint suite à des absences non prévisibles du personnel titulaire pour maladie ou pour d'autres raisons. Il convient donc, occasionnellement, de faire appel à du personnel remplaçant ;

Considérant que l'association SESAME est une association d'insertion qui mobilise chaque année près de 400 personnes en difficultés d'insertion tant sociales que professionnelles. Cette association peut mettre du personnel à la disposition de Roannais Agglomération dans les conditions définies par convention. Roannais Agglomération en faisant appel à SESAME accompagne les efforts poursuivis par l'association pour la réinsertion de personnes en recherche d'emploi ;

Considérant qu'il peut également être nécessaire de solliciter l'association pour renforcer ponctuellement les autres services, notamment pour l'organisation de manifestations ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la prestation de services de l'association Sésame pour assurer principalement un service de remplacement et/ou de renfort pour des travaux de manutention, de nettoyage, de ramassage des ordures ménagères,
- précise que les prix facturés par l'association Sésame pour cette prestation s'élèvent, pour l'année 2020, à :

Heures	Tarif 2020
Heures normales	18,20€
Heures supplémentaires 25% <i>Heures hebdomadaires > 35 heures /semaine</i>	22,75€
Majoration par heure de nuit (21 h à 6 h)	1,20€
Prime de salissure (uniquement pour le ramassage des O.M.)	5,08€

- approuve la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Sésame pour l'année 2020 dans les limites réglementaires.
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant à intervenir, se rapportant notamment aux évolutions tarifaires et du SMIC en particulier.

2. TRANSITION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

2.1. Prestations d'intégration technique et d'accompagnement à la mise en place de la solution collaborative Microsoft Office 365 – Accord-cadre « à bons de commandes » avec la société METSYS

Vu les articles L.2123.1, R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu les articles R2162-1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et dont l'exécution est réalisée au fur et à mesure par l'émission de bons de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2018-025 du 27 mars 2018, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés non formalisés, de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-002 du 28 janvier 2020 approuvant le recours à la centrale d'achat Union Générale des Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de licences MICROSOFT incluant les licences Windows 10, Office 365 et EMS pour le compte des entités membres de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (D.T.N.S.I.) pour l'année 2020 ;

Considérant que dans ce cadre, le projet de travail collaboratif a été validé dans le schéma Directeur du Numérique ;

Considérant la décision du Comité de pilotage DTNSI du 28 juin 2019 de choisir la mise en place de la « suite Microsoft Office 365 » pour le projet « Travail collaboratif » ;

Considérant la décision du Comité de pilotage DTNSI du 08 novembre 2019 portant sur le choix d'investir également dans la suite Enterprise Mobility and Security (EMS) afin de disposer des briques logicielles incluant des outils de sécurisation de parc et de gestion des périphériques mobiles à distance (smartphone et tablettes).

Considérant qu'en vue du déploiement de la solution collaborative Microsoft Office 365, des prestations d'intégration technique et d'accompagnement à la mise en place du projet s'avèrent indispensables (prestations techniques de paramétrages et configuration, de migration vers la suite Office 365, de formations et d'accompagnement au changement dont plan de communication),

Considérant la consultation lancée à cet effet le 20 décembre 2020 sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT sur la durée du marché de quatre ans ferme;

Considérant les deux offres reçues et la négociation engagée avec chacun des deux candidats,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société METSYS

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'accord-cadre mono-attributaire de prestations d'intégration technique et d'accompagnement à la mise en place de la solution collaborative Microsoft Office 365 avec la société METSYS au vu des prix unitaires de son Bordereau des Prix Unitaires ;
- précise que cet accord-cadre est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT sur la durée du marché de quatre ans ferme ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ;

3. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

3.1. Avis de Roannais Agglomération sur le projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Roanne

Vu le code de l'environnement et notamment son article L581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L132-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoir au bureau communautaire, pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans en lien avec la planification urbaine et l'aménagement de l'espace, pour lesquels l'Agglomération est consultée, dans le cadre de leurs élaborations et évolutions conformément aux procédures prévues au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement notamment ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la commune de ROANNE a sollicité l'avis de Roannais Agglomération sur le projet de révision du règlement local de publicité (RLP) par courrier reçu en date du 22 janvier 2020 ;

Considérant qu'il appartient à Roannais Agglomération, au titre de ses différentes compétences et plus particulièrement en matière d'Aménagement de l'espace, de formuler un avis sur ce projet ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de ROANNE, avec la recommandation que le règlement permette l'implantation des dispositifs de promotion du territoire et d'actions portées par les collectivités et l'Agglomération quel que soit le secteur ;

- demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune avant le 22 avril 2020.

3.2. Avis de Roannais Agglomération sur le projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Riorges

Vu le code de l'environnement et notamment son article L581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L132-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoir au bureau communautaire, pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans en lien avec la planification urbaine et l'aménagement de l'espace, pour lesquels l'Agglomération est consultée, dans le cadre de leurs élaborations et évolutions conformément aux procédures prévues au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement notamment ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la commune de RIORGES a sollicité l'avis de Roannais Agglomération sur le projet de révision du règlement local de publicité (RLP) par courrier reçu en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient à Roannais Agglomération, au titre de ses différentes compétences et plus particulièrement en matière d'Aménagement de l'espace, de formuler un avis sur ce projet ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de RIORGES, avec la recommandation que le règlement permette l'implantation des dispositifs de promotion du territoire et d'actions portées par les collectivités et l'Agglomération quel que soit le secteur ;
- demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune avant le 31 mars 2020.

3.3. Site aéroportuaire de Roanne – Autorisation de signature d'une promesse synallagmatique et conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels avec l'association Centre de vol à voile roannais (CVVR)

Vu les articles L 2122-1-1 et L 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée supérieure à 3 ans, à titre gratuit ou onéreux, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Considérant que le site aéroportuaire de Roanne, situé Route de Combray – Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne est ouvert à la circulation aérienne publique et appartient à Roannais Agglomération, qui en assure l'exploitation ;

Considérant que l'association « Centre de Vol à Voile Roannais », occupe le bâtiment dénommé « bâtiment Vol à Voile », suivant convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, ayant pris effet le 1er janvier 2015, pour une durée ferme de 9 ans ;

Considérant que pour répondre au développement de l'association « Centre de Vol à Voile Roannais », Roannais Agglomération va faire édifier une extension au bâtiment « bâtiment Vol à Voile » ;

Considérant qu'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels est nécessaire pour l'occupation du bâtiment « Vol à Voile » et son extension à venir, avec terrain attenant, pour une durée de 20 ans ;

Considérant que dans l'attente de la signature de ladite convention, Roannais Agglomération souhaite établir une promesse synallagmatique de convention pour une durée de 18 mois ;

Considérant que la réalisation de la convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels est soumise aux conditions suspensives suivantes :

Montant définitif des travaux relatifs à l'extension du bâtiment,

Délibération du Conseil Communautaire fixant le tarif définitif de la redevance pour l'extension du bâtiment (la fixation du montant de la redevance est conditionnée notamment par le versement du fond de concours par l'association « Centre de Vol à Voile Roannais » à la réception des travaux et par le montant des subventions demandées par Roannais Agglomération) ;

Considérant que la levée des conditions suspensives suffit à former la convention d'occupation temporaire définitivement ;

Considérant la dispense d'organisation d'une procédure de mise en concurrence sur le domaine public aéroportuaire compte tenu de la nature de l'occupation et de l'affectation très restreinte par l'association « Centre de Vol à Voile Roannais », qui n'est pas en vue d'une exploitation économique ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde à l'association « Centre Vol à Voile Roannais » par abréviation CVVR ayant son siège à l'aéroport de Roanne, l'occupation du bâtiment « Vol à Voile » avec son extension et terrain attenant, le tout situé sur le site aéroportuaire de Roanne – Route de Combray – Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne pour les activités suivantes : stationnement et petit entretien de planeurs, remorqueurs et tout matériel requis pour l'activité, bureaux associatifs ;
- accorde la conclusion d'une d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels d'une durée de 20 ans pour les biens implantés sur le terrain cadastré section AA numéro 19 et décomposée comme suit :
Bâtiment existant d'une surface d'environ 1 005,65 m² ;
Extension du bâtiment d'une surface d'environ 336 m² ;
Terrain attenant.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à signer une promesse synallagmatique de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels proposée à l'association « Centre de Vol à Voile du Roannais » pour une durée de 18 mois assorties de conditions suspensives et à réitérer la convention d'occupation portant sur les biens ci-dessus désignés ;
- dit que la redevance de la convention d'occupation temporaire sera conforme à la grille tarifaire en vigueur à approuver par le Conseil Communautaire pour le bâtiment Vol à Voile et son extension ;
- dit que la convention d'occupation précaire consentie à l'association « Centre de Vol à Voile Roannais », se rapportant à l'occupation du bâtiment « Vol à Voile » ayant pris effet le 1er janvier 2015 sera résiliée sans aucune indemnité de part et d'autre à compter du jour de la signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, les avenants éventuels et les résiliations.

3.4. Riorges – Zone d'activités de la Villette – Retrait de la délibération du bureau communautaire n° DBC 2018-104 du 10 septembre 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Considérant la cession, en 2018, d'un terrain représentant une superficie cadastrale de 2 655 m², constitué des parcelles cadastrées AY n° 277, n°288 et n°304 sur la commune de Riorges, lieu-dit les étangs Nord – Zone de la Vilette, à la société CIMABO ;

Considérant l'abandon du projet de la société CIMABO sur lesdites parcelles ;

Considérant qu'il convient de retirer la délibération du Bureau Communautaire n° DBC 2018-104 du 10 septembre 2018 relative à la cession d'un terrain à la société CIMABO pour pouvoir proposer à nouveau ces parcelles à d'autres sociétés en développement sur le territoire Roannais ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de l'abandon du projet de la société CIMABO ;
- retire la délibération du Bureau Communautaire n° DBC 2018-104 du 10 septembre 2018 approuvant la cessions des parcelles cadastrées AY n°277, n°288 et n°304 sur la commune de Riorges, lieu-dit les étangs Nord – Zone de la Vilette, à la société CIMABO.

3.5. Riorges – Zone d'activités de la Vilette – Cession de terrain à la Société PPAH TOWER

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoirs au bureau communautaire pour décider la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € ;

Considérant que pour favoriser l'implantation et le développement d'entreprises, Roannais Agglomération est propriétaire de terrains situés Zone d'activités de La Vilette sur le territoire de la commune de Riorges et notamment des parcelles cadastrées AY n° 277, n°288 et n°304 ;

Considérant que la SAS PPAH TOWER souhaite implanter un nouveau bâtiment sur le territoire Roannais afin d'accueillir les bureaux et un local de stockage de la société de Monsieur Pierre-Olivier POIGNOT, spécialisé dans la vente de mobilier de bureau par l'intermédiaire d'un site internet ;

Considérant que le service Mission Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté et a remis son avis référencé n° 2020-42184V0167 en date du 5 février 2020 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession de terrain représentant une superficie cadastrale de 2 655 m² environ, constitué des parcelles cadastrées AY n° 277, n°288 et n°304 sur la commune de Riorges, lieu-dit Les Etangs Nord - Zone de La Vilette à la société PPAH TOWER ou à toute personne morale qui se substituerait à elle ;
- dit que le prix de vente est fixé à 20.00 € HT /m², soit pour 2 655 m², un prix total de 53 100,00 € HT environ, soit 63 720,00 € TTC ;
- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis du service Mission Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, référencé n° 2020-42184V0167 en date du 5 février 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment la promesse de vente et les actes notariés ;

- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général sur l'exercice concerné.

3.6. BATIMENT MECALOG – ROANNE - Retrait de la délibération du Bureau Communautaire n° DBC 2018-037 du 9 avril 2018 consentant une promesse unilatérale de vente au profit de la société STOCKAGE LOGISTIQUE MANUTENTION (SLM)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoirs au bureau communautaire pour décider la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° DBC 2018-037 du 9 avril 2018 consentant une promesse unilatérale de vente au profit de la société STOCKAGE LOGISTIQUE MANUTENTION, par abréviation SLM, pour des locaux situés au sein du bâtiment à usage industriel dénommé « Mécalog » pour un montant de 1 800 000 € HT, auquel pourraient être déduits les montants des loyers versés à chaque date anniversaire du bail ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de locaux, au sein du bâtiment à usage industriel dénommé « Mécalog », soumis au régime de la copropriété, situé à Roanne, 2 rue de Bapaume ;

Considérant l'estimation domaniale n°2017-187V0874 du 12 septembre 2017 fixée à 2 080 000 € HT ;

Considérant que le paiement des loyers versés au titre d'un contrat de bail ne peut pas intervenir en déduction du prix de vente stipulé dans la promesse sauf à conclure un contrat régi par la loi n°84-595 du 12 juillet 1984, définissant la location-accession à la propriété immobilière ;

Considérant qu'un bien appartenant à une personne publique ne peut être cédé à un prix inférieur à sa valeur et que les rabais sur le prix doivent être justifiés par des motifs d'intérêt général et s'accompagner de contrepartie de la part du bénéficiaire ;

Considérant que les modalités financières de la promesse à SLM sont assimilables à une aide consentie à une entreprise privée, et que le montant de cette aide est contraire aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et au droit de l'Union Européenne ;

Considérant qu'en application du droit de l'Union Européenne, Roannais Agglomération est tenu de retirer une délibération ayant octroyé une aide attribuée illégalement même lorsque le droit national l'exclut et qu'en la matière, le délai de 4 mois pour retirer un acte illégal ne s'applique pas ;

Considérant qu'il y a lieu de rappeler l'abrogation de la délibération du Bureau Communautaire n° DBC 2018-05 du 5 février 2018, relative au bail de droit commun accordé à la société LTR VIALON, pour une durée de 36 mois et à la promesse unilatérale, en raison de la substitution par la société SLM, prévue dans la délibération Bureau Communautaire n° DBC 2018-037 du 9 avril 2018 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- procède au retrait de la délibération du Bureau Communautaire n° DBC 2018-037 du 9 avril 2018 consentant une promesse unilatérale de vente au profit de la société STOCKAGE LOGISTIQUE MANUTENTION, par abréviation SLM, pour un montant de 1 800 000 € HT, auquel pourraient être déduits les montants des loyers versés à chaque date anniversaire du bail ;

- rappelle l'abrogation de la délibération n° DBC 2018-05 du 5 février 2018, relative au bail de droit commun accordé à la société LTR VIALON, pour une durée de 36 mois et à la promesse unilatérale.

3.7. **Acquisition de biens appartenant au Département de la Loire situés sur les communes de Commelle-Vernay, Parigny et Villerest**

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant une délégation de pouvoirs au bureau communautaire pour décider l'achat de biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € ;

Vu les avis des services des missions domaniales de la direction générale des finances publiques n° 2019-42159V1377, n° 2019-42159V1378, n° 2019-42159V1379 en date du 16 octobre 2019,

Considérant qu'au titre de ses différentes compétences, Roannais Agglomération a besoin de mobiliser du foncier pour répondre à ses objectifs notamment en matière de développement économique, agricole et de compensations environnementales ;

Considérant que le Département de la Loire, suite à l'abandon du projet de Contournement Sud-Ouest (CSO) de l'agglomération, a proposé à Roannais Agglomération d'acquérir les terrains et biens qu'il avait achetés dans la perspective de ce projet sur les communes de Commelle-Vernay, Parigny et Villerest ;

Considérant que les biens sont composés majoritairement de terrains en zones naturelles, d'un corps de ferme et de dépendances à Commelle-Vernay, d'une habitation à Villerest et de deux parcelles à vocation économique à Parigny, plus précisément :

Commune	Référence cadastrale	Surface en m ²	Nature/description
Commelle-Vernay	BX n° 33	16 736	Assiette des dépendances agricoles et surplus de pré
	BX n° 43	745	Pré clos de murs
	BX n° 45	150	Jardin
	BX n° 50	410	Pré clos de mur
	BX n° 65	8 715	Terre cultivée
	BX n° 122	585	Assiette maison
	BX n° 124	168	Chemin
		27 509	
Parigny	AC n° 4	951	Terrain d'un seul tenant non aménagé avec réseaux en bordure
	AC n° 111	11 885	
	AC n° 117	8 837	
	AC n° 118	423	
		22 096	

Commune	Référence cadastrale	Surface en m ²	Nature/description
Villerest	BB n° 67	258	Pré
	BB n° 104	931	Pré/remblai
	BB n° 108	494	Pré/talus
	BB n° 111	315	Pré/talus
	BB n° 126	2 040	Pré

	BB n° 129	858	Pré
	BB n° 147	9287	Pré/talus
	BB n° 174	12 035	Pré
	BD n° 277	4 773	Raclé+ déblai
	BH n° 34	16 160	Terre/céréales
	BH n° 35	27 084	Pré
	BH n° 37	12 957	Habitation
	BH n° 65	1 740	Taillis
	BH n° 66	173	Taillis
	BH n° 67	20 177	Pré
	BH n° 71	72	Taillis
	BH n° 72	2 157	Pré
	BH n° 73	2 282	Pré
	BH n° 85	21 429	Terre/Céréales
	BH n° 87	23 039	Pré
	BM n° 110	18 169	Pré
	BM n° 112	2 434	Pré
		178 864	

Considérant que conventionnellement Grand Roanne avait participé financièrement à l'acquisition de certaines propriétés sur les communes de Commelle-Vernay et Villerest dans le cadre du projet de CSO avec le Département de la Loire ;

Considérant qu'un accord sur le prix d'acquisition a été convenu avec le Département de la Loire, prenant en compte la participation antérieure de l'agglomération, pour un montant de 312 450 € sur lequel la TVA pourra être appliquée sur la totalité ou en partie après vérification du régime fiscal applicable ;

Considérant qu'une ligne est ouverte sur le budget primitif 2020 du budget général pour cette opération à hauteur de 220 000 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des biens suivants au Département de la Loire :

Commune	Référence cadastrale	Surface en m ²	Nature/description
Commelle-Vernay	BX n° 33	16 736	Assiette des dépendances agricoles et surplus de pré
	BX n° 43	745	Pré clos de murs
	BX n° 45	150	Jardin
	BX n° 50	410	Pré clos de mur
	BX n° 65	8 715	Terre cultivée
	BX n° 122	585	Assiette maison
	BX n° 124	168	Chemin
		27 509	

Commune	Référence cadastrale	Surface en m ²	Nature/description
Parigny	AC n° 4	951	Terrain d'un seul tenant non aménagé avec réseaux en bordure
	AC n° 111	11 885	
	AC n° 117	8 837	
	AC n° 118	423	
		22 096	

Villereest	BB n° 67	258	Pré
	BB n° 104	931	Pré/remblai
	BB n° 108	494	Pré/talus
	BB n° 111	315	Pré/talus
	BB n° 126	2 040	Pré
	BB n° 129	858	Pré
	BB n° 147	9287	Pré/talus
	BB n° 174	12 035	Pré
	BD n° 277	4 773	Raclé+ déblai
	BH n° 34	16 160	Terre/céréales
	BH n° 35	27 084	Pré
	BH n° 37	12 957	Habitation
	BH n° 65	1 740	Taillis
	BH n° 66	173	Taillis
	BH n° 67	20 177	Pré
	BH n° 71	72	Taillis
	BH n° 72	2 157	Pré
	BH n° 73	2 282	Pré
	BH n° 85	21 429	Terre/Céréales
	BH n° 87	23 039	Pré
	BM n° 110	18 169	Pré
	BM n° 112	2 434	Pré
		178 864	

- dit que le prix d'acquisition est fixé à 312 450 € sur lequel la TVA pourra être appliquée sur la totalité ou en partie après vérification du régime fiscal applicable ;
- dit que cette acquisition a fait l'objet d'avis des services des missions domaniales de la direction générale des finances publiques n° 2019-42159V1377, n° 2019-42159V1378, n° 2019-42159V1379 en date du 16 octobre 2019 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment les actes notariés ;
- précise qu'une ligne a été ouverte sur le budget général au budget primitif 2020 sur l'opération 1036 « réserves foncières » à hauteur de 220 000 €, et qu'il faudra la compléter lors de la prochaine décision modificative.

4. MUTUALISATION

4.1. Convention de prestation de services avec OPHEOR pour l'organisation de sessions de formation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant délégations de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de prestation de services et ses avenants ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Considérant la demande d'OPHEOR de bénéficier des prestations de services proposées par Roannais Agglomération pour l'organisation de sessions de formation ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions de prestations de services avec OPHEOR pour l'organisation de sessions de formation ;
- précise que la date d'effet des conventions est fixée à la date de signature avec les entités intéressées pour une durée de 2 ans ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

4.2. Mise à disposition individuelle de personnel du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Roanne au bénéfice du service commun de Direction des Ressources humaines de Roannais Agglomération

Vu l'article la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition ;

Considérant que Roannais agglomération porte le service commun de Direction des Ressources Humaines ;

Considérant que ce service commun compte parmi ses missions, le développement des compétences de ses agents et des entités adhérentes à la convention de prestations de service formation,

Considérant que le service commun de Direction des Ressources Humaines, porté par Roannais Agglomération, a exprimé le besoin de recruter une chargée de mission développement des compétences afin d'assurer la mise en œuvre du plan de formations,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la convention de mise à disposition individuelle de Madame Manon AUGÉY, agent du Centre Communal d'Action Sociale, au poste de chargée de mission développement des compétences au sein du service commun de Direction des Ressources Humaines ;
- précise que la convention prend effet à compter du 3 mars 2020 et prend fin le 30 juin 2020 ;
- dit qu'une somme forfaitaire de 17 393.26 euros ainsi que le montant du remboursement des frais de garde de l'agent seront versés au titre de la mise à disposition ;
- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un versement unique dans le mois qui suit le terme de la convention de mise à disposition individuelle ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1. Soutien aux structures d'accompagnement aux créateurs d'activités et aux entreprises solidaires – Convention entre Roannais Agglomération et France Active Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an ;

Considérant la demande de financement opérée par France Active Loire le 04 février 2020.

Le réseau « France Active » réunit 42 associations sur l'ensemble du territoire français. Il propose une gamme d'outils de garanties dédiée aux créateurs repreneurs d'entreprises engagés (porteur d'un projet ayant un impact positif sur la société, sur l'environnement ou le territoire) ou en situation de fragilité (demandeurs d'emplois, minima sociaux, quartiers politique de la ville ...) pour favoriser leur accès au crédit bancaire. Un soutien au développement est possible pour les entrepreneurs engagés. Le réseau propose aux entreprises d'utilité sociale, « transformant la société », des outils pour accompagner et financer leur création, leur développement, leur restructuration.

La logique est d'apporter plus de moyens et de solutions aux entrepreneurs et entreprises qui ont un impact positif en matière d'emploi, de territoire, de projet social, d'environnement, de gouvernance.

En 2019, 3 projets solidaires (3 en 2018), dont 2 labellisés comme « transformant la société », ont été financés (1 en émergence, 1 en création, 1 en développement). 70 emplois solidaires ont été créés ou consolidés (55 en 2018) sur Roannais Agglomération. 21 créateurs ou repreneurs de TPE ont été financés (18 en 2018) pour 42 (25 en 2018) créations ou maintien d'emplois. 4 de ces TPE sont labellisées comme « engagées » pour leur impact territorial ou social.

Ses missions et activités correspondent pleinement aux objectifs d'appui à la création d'emploi et au développement de l'économie sociale et solidaire sur le bassin Roannais. Afin de renforcer la synergie avec les orientations de développement de Roannais Agglomération, France Active Loire s'engage au-delà de ses activités d'accompagnement et de financement à :

- Etre prescripteur :
 - De toutes les initiatives de Roannais Agglomération auprès des porteurs de projets et entreprises suivis par Loire Active: initiatives de marketing territorial, appel à projets permanent innovation ...
 - Des outils immobiliers de Roannais Agglomération dédiés à l'installation des créateurs pour améliorer le suivi post création : pépinières thématiques comme la pépinière métiers d'arts implantée à SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE, le Numériparc de ROANNE, le lieu test agricole de la ferme des Millets à OUCHES, espace d'innovation numérique...
- Travailler en étroite collaboration avec Roannais Agglomération :
 - Sur l'accompagnement et le financement des « entrepreneurs engagés », éligibles au dispositif LEADER, issus des quartiers politique de la ville, intégrés au dispositif LOIRE, aux outils immobiliers dédiés à l'installation des créateurs, notamment en lien avec le déploiement du prêt d'honneur agricole régional.
 - Sur le financement, des créateurs et entreprises suivis par France Active Loire, éligibles à l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour les communes de moins de 5 000 habitants de l'agglomération.

- Sur les projets relevant de l'économie sociale et solidaire en lien avec les compétences de Roannais Agglomération : insertion par l'activité économique (territoire 0 chômeur), culture, social, environnement, agriculture.
- En invitant les représentants techniques de Roannais Agglomération dès lors qu'un dossier commun va être examiné en comité.

Il est proposé d'accorder une subvention de 9 000 € à « France Active Loire » au titre de l'année 2020.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue à « France Active Loire » une subvention de fonctionnement de 9 000 €, au titre de ses activités sur le Roannais, pour l'année 2020 ;
- approuve la convention partenariale avec l'association « France Active Loire », pour l'année 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

5.2. Soutien aux structures d'accompagnement aux créateurs d'activités – Convention entre Roannais Agglomération et ADIE Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an ;

Considérant, la demande de financement de l'ADIE opérée le 28 janvier 2020.

ADIE est une association reconnue d'utilité publique qui aide :

- les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise, et donc leur emploi, grâce au microcrédit.
- Les personnes ayant besoin de mobilité pour trouver ou se maintenir dans l'emploi salarié, grâce au microcrédit pour l'emploi salarié, la micro-assurance, un dispositif de location avec option d'achat.

L'ADIE, c'est 120 antennes en France, qui accueillent, accompagnent, financent des porteurs de projets, n'ayant pas accès aux emprunts bancaires. Un accompagnement dans les premières années cruciales du démarrage est également proposé. C'est aussi un réseau de bénévoles et de partenaires qui se mobilisent à leurs côtés.

En 2019, 112 personnes (80 en 2018) ont été accueillies par l'ADIE sur le périmètre de Roannais agglomération. 43 (26 en 2018) ont bénéficié d'un microcrédit professionnels (montant moyen octroyé : 4 606 €), 8 (7 en 2018) d'un financement pour une aide à la mobilité. 51 emplois (31 en 2018) ont été créés ou maintenus. 68 % des créateurs d'entreprises soutenus sont toujours actifs 3 ans après. 90 % (76 % en 2018) des personnes financées sont demandeurs d'emplois ou allocataires des minima sociaux et 72 % (58 % en 2018) ont, au mieux, une formation BEP/CAP. 7 (6 en 2018) bénéficiaires habitent en quartier prioritaire. En 2019, l'ADIE a conforté sa présence Roannaise par la création d'une antenne à ROANNE.

Ses missions et activités correspondent pleinement aux objectifs d'appui à la création d'emploi et au développement de l'entrepreneuriat sur le bassin Roannais. Afin de renforcer la synergie avec les orientations de développement de Roannais Agglomération, l'ADIE s'engage au-delà de ses activités d'accompagnement et de financement à :

- Etre prescripteur :

- De toutes les initiatives de Roannais Agglomération auprès des porteurs de projets et entreprises suivis par l'ADIE : initiatives de marketing territorial, appel à projets permanent innovation...
 - Des outils immobiliers de Roannais Agglomération dédiés à l'installation des créateurs : pépinières thématiques comme la pépinière métiers d'arts implantée à SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE, le Numériparc de ROANNE, le lieu test agricole de la ferme des Millets à OUCHES, l'espace d'innovation numérique ...
- Travailler en étroite collaboration avec Roannais Agglomération :
 - Sur l'accompagnement et le financement des créateurs d'entreprises intégrés au dispositif LOIRE, aux outils immobiliers dédiés à l'installation des créateurs.
 - Sur le financement, des créateurs suivis par l'ADIE, éligibles à l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour les communes de moins de
 - 5 000 habitants de l'agglomération.

Il est proposé, d'accorder une subvention de 5 000 € à l'ADIE, au titre de l'année 2020.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue à « ADIE Loire- antenne de Roanne » une subvention de 5 000 €, au titre de ses activités sur le Roannais, pour l'année 2020 ;
- approuve la convention partenariale avec l'ADIE Loire, pour l'année 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

5.3. Soutien aux structures d'accompagnement aux créateurs d'activités – Convention entre Roannais Agglomération et Initiative Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe, signée entre Roannais Agglomération et la région Auvergne Rhône Alpes en date du 10 janvier 2018.

Considérant la demande de financement opérée par Initiative Loire le 20 janvier 2020.

Le réseau, « Initiative France » accueille partout en France les créateurs d'activités, évalue leur projet et leur assure une partie de leur besoin de financement par un prêt d'honneur personnel sans intérêts ni garanties afin de les accompagner dans les années cruciales du démarrage. C'est aussi un réseau de bénévoles et de partenaires qui se mobilisent au côté des entrepreneurs.

En 2019, 86 (91 en 2018) porteurs de projets ont été accueillis sur Roannais Agglomération par Initiative Loire. 44 (50 en 2018) projets ont été financés, 1 prêt d'honneur croissance a été accordé (0 en 2018) en 2019. Ce soutien a induit 81 (84 en 2018) emplois. 91 % des créateurs repreneurs financés sont toujours actifs 3 ans après.

Les missions et activités de ce réseau correspondent pleinement aux objectifs d'appui à la création d'emploi et au développement de l'entrepreneuriat sur le bassin Roannais. Afin de renforcer la synergie avec les orientations de développement de Roannais Agglomération, Initiative Loire s'engage au-delà de ses activités d'accompagnement et de financement à :

- Etre prescripteur :

- De toutes les initiatives de Roannais Agglomération auprès des porteurs de projets et entreprises suivis par Initiative Loire : initiatives de marketing territorial, appel à projets permanents innovation ...
- Des outils immobiliers de Roannais Agglomération dédiés à l'installation des créateurs pour améliorer le suivi post création : pépinières thématiques comme la pépinière métiers d'arts implantée à SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE, le Numériparc de ROANNE, le lieu test agricole de la ferme des Millets à OUCHES, espace d'innovation numérique en développement ...
- Travailler en étroite collaboration avec Roannais Agglomération :
 - Sur l'accompagnement et le financement des créateurs d'entreprises intégrés au dispositif LOIRE, aux outils immobiliers dédiés à l'installation des créateurs, notamment en lien avec le déploiement du prêt d'honneur agricole régional.
 - Sur le financement, des créateurs et entreprises suivis par Initiative Loire, éligibles à l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour les communes de moins de 5 000 habitants de l'agglomération.
 - Sur le déploiement de l'appel à projets permanent innovation auprès des créateurs et jeunes entreprises innovantes en lien avec le déploiement de l'aide régionale aux créateurs innovants Start Up&Go.
 - En invitant les représentants techniciens de Roannais Agglomération dès lors qu'un dossier commun va être examiné en comité et en qualité d'observateur.

Il est proposé, d'accorder 10 000 € pour abonder les fonds de prêts d'honneur (fonds de prêt créateur - repreneur et fond de prêt primo développement pour les entreprises) et de verser une subvention de fonctionnement de 16 250 € à « Initiative Loire » au titre de l'année 2020.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue à « Initiative Loire » une subvention de 10 000 € d'abondement aux fonds de prêt d'honneur et une subvention de 16 250 € de fonctionnement, au titre de ses activités sur Roannais Agglomération, pour l'année 2020 ;
- approuve la convention d'objectifs avec l'association « Initiative Loire », pour l'année 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

5.4. Soutien aux structures d'accompagnement aux créateurs d'activités – Convention entre Roannais Agglomération et Talents croisés

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an ;

Considérant la demande de financement opérée par Talents Croisés le 09 février 2020.

Talents Croisés, coopérative d'activité et d'emploi (CAE), propose aux entrepreneurs de tester, développer et pérenniser leur projet de création d'activité. « Talents Croisés » offre un cadre juridique, un accompagnement personnalisé et un apprentissage à la fonction d'entrepreneur au fil d'un parcours sécurisant vers l'autonomie.

Talents Croisés propose ainsi un cadre original et sécurisant d'entrepreneuriat coopératif, dans lequel différents porteurs de projet, maîtrisant l'aspect production de leur activité, passent le cap du lancement de leur activité, s'enrichissent de leurs expériences mutuelles et se forment ensemble aux savoir-faire de vente, communication et gestion, dans un esprit de promotion du droit à l'initiative économique pour tous les publics. La CAE propose un cadre juridique pour tester l'entrepreneuriat en grande nature. L'entrepreneur signe d'abord un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) permettant le maintien du statut social initial puis devient Entrepreneur-Salarié (rémunération en

fonction du chiffre d'affaires) avant de créer leur propre entreprise ou devenir sociétaire de Talents Croisés.

En 2019, 67 porteurs de projets (66 en 2018) ont été accompagnés par Talents Croisés sur l'antenne Roannaise. 19 entrepreneurs ont intégré la coopérative (17 en 2018).

Ses missions et activités correspondent pleinement aux objectifs d'appui à la création d'emploi et au développement de l'entrepreneuriat sur le bassin Roannais. Afin de renforcer la synergie avec les orientations de développement de Roannais Agglomération, Talents Croisés s'engage au-delà de ses activités d'accompagnement à :

- Etre prescripteur :
 - De toutes les initiatives de Roannais Agglomération auprès des porteurs de projets et entreprises suivis par Talents Croisés : initiatives de marketing territorial, appel à projets permanent innovation ...
 - Des outils immobiliers de Roannais Agglomération dédiés à l'installation des créateurs : pépinières thématiques comme la pépinière métiers d'arts implantée à SAINT JEAN SAINT MAURICE SUR LOIRE, le Numériparc de ROANNE, le lieu test agricole de la ferme des Millets à OUCHES, l'espace d'innovation numérique ...
- Travailler en étroite collaboration avec Roannais Agglomération :
 - Sur l'accompagnement et le financement des créateurs d'entreprises intégrés au dispositif LOIRE, aux outils immobiliers dédiés à l'installation des créateurs.
 - Sur le financement, des créateurs suivis par Talents Croisés, éligibles à l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente pour les communes de moins de 5 000 habitants de l'agglomération.

Il est proposé, d'accorder une subvention de 17 000 € à « Talents Croisés » au titre de l'année 2020.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue à « Talents Croisés » une subvention de 17 000 €, au titre de ses activités sur le Roannais, pour l'année 2020 ;
- approuve la convention partenariale avec « Talents Croisés », pour l'année 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

6. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – RECHERCHE - FORMATION

6.1. Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne – Travaux de désamiantage plomb, déconstruction sélective en vue du réemploi et démolitions de bâtiments – Marchés avec les sociétés DETROIT D DESAMIANTAGE DECONTAMINATION DEPOLLUTION (lot 1), POILANE FABRICE (lot 2) et Ets CHIAVERINA (lot 3)

Vu les articles L.2123-1, L. 2125-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12-1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2018-025 du 27 mars 2018, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés non formalisés, de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Vu la délibération N° DCC 2018-026 du conseil communautaire en date du 27 mars 2018 approuvant, d'une part, la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'État - Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et, d'autre part, le Programme technique détaillé de l'opération de regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est engagée auprès de l'Etat – Ministère de l'enseignement supérieur, à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 21 mars 2019 au groupement Keops Architecture (Mandataire) / Selarl d'Architecture Fournel-Jeudi / Euclid Ingénierie / Génie Acoustique / Seco / Cpos ;

Considérant qu'une consultation a été engagée le 2 décembre 2019 pour la réalisation des travaux de désamiantage plomb, déconstruction sélective en vue du réemploi et démolitions de bâtiments (3 lots), correspondant à la phase 1 de l'opération de regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne ;

Considérant que les titulaires des lots n°2 « déconstruction sélective en vue du réemploi » et n°3 « démolitions » seront tenus, au titre des conditions d'exécution du marché, d'avoir une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, pour 70 heures du temps total de travail pour chacun des lots ;

Considérant les sept plis reçus, correspondant à cinq offres sur le lot n°1, une seule offre sur le lot n°2 et trois offres sur le lot n°3,

Considérant la régularisation de l'unique offre reçue pour le lot 2 « déconstruction sélective en vue du ré-emploi »,

Considérant qu'après analyse des offres, les marchés ont été attribués comme suit :

Dénomination du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Montant forfaitaire
Lot n° 1 : DÉSAMANTAGE PLOMB	DETROIT D DESAMANTAGE DECONTAMINATION DEPOLLUTION	45 806,96 € HT
Lot n° 2 : DÉCONSTRUCTION SÉLECTIVE EN VUE DU RÉEMPLOI	POILANE FABRICE	80 056,50 € HT
Lot n° 3 : DÉMOLITIONS	Ets CHIAVERINA	127 153,80 € HT

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de travaux de désamiantage plomb, déconstruction sélective en vue du réemploi et démolitions de bâtiments au titre de l'opération de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne, comme suit :

Dénomination du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Montant forfaitaire
Lot n° 1 : DÉSAMANTAGE PLOMB	DETROIT D DESAMANTAGE DECONTAMINATION DEPOLLUTION	45 806,96 € HT
Lot n° 2 : DÉCONSTRUCTION SÉLECTIVE EN VUE DU RÉEMPLOI	POILANE FABRICE	80 056,50 € HT
Lot n° 3 : DÉMOLITIONS	Ets CHIAVERINA	127 153,80 € HT

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur le budget général – section d'investissement – opération 1019 « REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS ».

7. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7.1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Etamine

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 9 juillet 2018 approuvant l'attribution d'une subvention de 26 000 € répartie sur 3 ans, à savoir 10 000 € en 2018, 10 000 € en 2019 et 6 000 € en 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de ses compétences de développement économique et de soutien à l'agriculture, Roannais Agglomération s'est porté acquéreur de la ferme des Millets à Ouches et l'a confiée à l'association Etamine pour mettre en œuvre un Espace Test Agricole ;

Considérant que l'association Etamine héberge juridiquement et accompagne d'autres porteurs de projets en archipel sur leur propre exploitation, sur le périmètre de Roannais Agglomération ;

Considérant que, dans le cadre du travail de mutualisation et d'optimisation des espaces tests à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes, l'association Etamine expérimente le portage uniquement juridique d'autres entrepreneurs à l'essai issus d'autres lieux tests et qu'elle est rémunérée pour cela ;

Considérant qu'un Espace Test Agricole est une pépinière d'entreprises qui apporte un service au territoire en permettant à des personnes de tester leur activité agricole avant installation et qu'à ce titre, il ne peut s'autofinancer ;

Considérant qu'un Espace test Agricole contribue à l'attractivité du territoire et qu'il a permis d'attirer des familles dans le Roannais ;

Considérant que, pour poursuivre ses actions en 2020, l'association Etamine a sollicité Roannais Agglomération pour un soutien financier avec l'octroi d'une subvention exceptionnelle; et que l'année 2020 est en effet une année de transition qui doit permettre de faire le bilan global du dispositif et envisager les perspectives pour les années à venir ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Etamine, afin de garantir son fonctionnement en 2020 ;
- précise que cette subvention s'ajoute à la subvention de 6 000 € prévue en 2020 par la convention de partenariat du 6 août 2018, portant le montant de la subvention 2020 à 16 000 € ;
- dit que les crédits sont inscrits sur le budget 2020, gestionnaire 77 ;
- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

8. ASSAINISSEMENT

8.1. Convention de transaction avec les propriétaires et la ville de Mably rue Bromfield - Assainissement

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire Assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code civil), destiné à prévenir ou à terminer un contentieux ;

Considérant que la voirie et le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales de la rue Bromfield à Mably sont en partie classés dans le domaine public communal et communautaire ;

Considérant que ladite rue est ouverte à la circulation publique dans toute sa longueur ;

Considérant la dégradation de la voirie et du réseau d'assainissement de la rue Bromfield sur la partie hors domaine public troublant la circulation publique et présentant un risque pour la salubrité publique ;

Considérant que le réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales de cette rue a fait l'objet d'opérations de curage pour le compte du service public d'assainissement sur la partie hors domaine public.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'un protocole transactionnel avec BEZACIER Monique, MEYRONNEINC Stéphane, CHAPUY Jean, DUCLOS Alain, CABOUX Thierry, FORTUNY José, MOUNIER Jean-Guy, FORTUNY Lucienne, DUMONT Roger, BARTHOLLET Jean-Louis, GADET Roger, MASSOT Daniel, DESPLACE Roland et la Ville de Mably, afin de prévenir un contentieux relatif à la domanialité d'une partie de la voirie et du réseau d'assainissement de la rue Bromfield à Mably ;
- précise que le protocole a pour effet de classer dans le domaine public communautaire le réseau d'assainissement se rejetant dans le réseau public d'assainissement rue Victor Hugo à Mably ;
- précise que le protocole a pour effet d'acter la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Bromfield, pour un montant prévisionnel de 74 000 € TTC, avec une participation de 6 500 € TTC de l'ensemble des propriétaires, et de 32 152 € TTC de la Ville de Mably ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel.

9. ACTIONS CULTURELLES

9.1. Associations culturelles – Attribution de subventions 2020 à « Les enfants de la côte », « Les tisseurs de sons », et les « Amis du musée Alice Taverne »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 accordant au bureau une délégation de pouvoir pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 janvier 2015, portant sur les procédures de demande de subventions aux événements et programmation annuelles associatives,

Considérant le champ de la compétence facultative « Action culturelle » de Roannais Agglomération, relative à l'accompagnement des projets événementiels culturels associatifs, des programmations annuelles d'animations dont l'action porte sur le volet prestation artistique ou communication et opération de promotion ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations pour leurs événements culturels (1^{er} semestre 2020) :

- Les Enfants de la Côte pour l'évènement « Printemps musical »
- Tisseurs de sons pour l'évènement « Académie Tisseurs de Sons »

Considérant la demande formulée relevant d'une programmation annuelle de communication et promotion des activités du Musée, il est proposé de formaliser le cadre d'attribution de la subvention par une convention pour l'année 2020 :

- Les Amis du musée Alice Taverne pour la programmation annuelle d'animations : conférences, animations, exposition temporaire.

Considérant l'analyse complète des projets portant sur les points clés d'évaluation :

- La viabilité du projet
- L'attractivité du projet sur le territoire
- L'intérêt intercommunal du projet
- La résonance et l'innovation du projet
- L'accès à la culture pour tous

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue les subventions suivantes, au titre des événements et programmations associatives :

Association	Titre évènement	Montant proposé Année 2020	Valorisation
Les Enfants de la Côte	Printemps musical	2 500 €	
Tisseurs de Sons	Académie Tisseurs de Sons	1 000 €	
Les Amis du musée Alice Taverne	Programmation annuelle et promotion	5 000 €	

- approuve la convention pour les programmations annuelles avec l'association « Les Amis du musée Alice Taverne » ;
- autorise Monsieur le président ou son représentant à signer la convention.

La séance est levée à 19 h 10.